

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2019.017 DU 6 FEVRIER 2019

ARRETE DE STATIONNEMENT
Déménagement au 56 Rue de la Trolanderie

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5
Vu la demande effectuée le 6 février 2019 par MME Johanne PAUTONNIER,
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête,

Article 1 : MME Johanne PAUTONNIER est autorisée à stationner sur le domaine public, au niveau du numéro 56 de la Rue de la Trolanderie et sur 3 places de stationnement, le vendredi 15 février 2019 de 8h00 à 20h00.

Article 2: MME Johanne PAUTONNIER devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par la Commune.

Article 4 : MME Johanne PAUTONNIER, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 6 février 2019.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

